



**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
Rue François Perrin (R.D. 517 – EN AGGLOMERATION)**

N° POL-061-2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du 06 juillet 2020 de l'entreprise PAILLET TP de Sermérieu, représentée par M. Mathieu GENIN, agissant pour le compte de GREENALP de Grenoble (Isère), représentée par M. GUILLON Alexandre ;
- Vu l'avis favorable du Conseil du département en date du 07 juillet 2020 ;
- Considérant que, **pour permettre les opérations de raccordement au réseau de distribution du gaz d'un particulier, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera temporairement réglementés sur la Rue François Perrin (R.D. 517), dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020**.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées **au droit du chantier** :

- **Route barrée**, sur toute la longueur entre le n°6 et n°67.
- **Une déviation** sera mise en place au rond-point du Belvédère pour dévier la circulation vers la RD n°1075 (avenue du Pré du Roi) et au croisement rue François Perrin/rue de la Rivoirette pour renvoyer la circulation sur la RD n°1075 (avenue du Pré du Roi).
- **Les poids lourds** seront autorisés à remonter la Grande Rue (V.C. 52) **pour rejoindre la R.D. 16** (Route de Thuile)

Article 3 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Défense de dépasser.

Article 4 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, **par l'entreprise ou la personne chargée des travaux**.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL, le 07 juillet 2020
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.